

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Laurent Ballif et consorts concernant la communication en catimini suite à la fin de la collaboration avec la BEDAG

Rappel

En date du 2 décembre 2008, Monsieur le Député Laurent Ballif et consorts ont adressé au Conseil d'Etat une interpellation intitulée : "La fin de la collaboration avec la BEDAG : la communication en catimini". Celle-ci a la teneur suivante :

"La compétence propre du Conseil d'Etat inclut le fonctionnement de l'administration cantonale et l'organisation des services de l'Etat. De ce fait, la problématique de l'informatique vaudoise lui appartient totalement, y compris dans les solutions à trouver aux questions que s'est posées notamment la Commission de gestion au début de l'année 2008.

De ce fait, le Grand Conseil et ses commissions ont pris connaissance avec satisfaction de la publication du Plan directeur de l'informatique cantonale (PACE) comme étant la première étape de véritables lignes directrices dont l'absence pouvait être considérée comme l'une des raisons des troubles constatés à la Direction des systèmes d'information (DSI) en 2007 et au début de 2008.

Un autre pan des problèmes qui obscurcissent le futur de l'informatique cantonale est le contrat avec la BEDAG, dénoncé en 2005 déjà pour la date du 31 juillet 2009. A huit mois de cette échéance, la Commission du système d'information s'apprêtait, en l'absence d'information précise sur les démarches entreprises par le Conseil d'Etat, à mettre à son programme de travail une investigation de cette problématique et des rencontres notamment avec la BEDAG.

Quelle n'a donc pas été notre surprise d'apprendre, quelques heures après la conférence de presse consacrée à cet objet, que le Conseil d'Etat avait décidé de ne pas reconduire le contrat avec la BEDAG et de renoncer à soumettre ce mandat à une offre publique selon la loi sur les marchés publics. Comme vous l'avez appris, les activités exercées par la BEDAG seront confiées à un établissement de droit public, Centre cantonal d'exploitation (CCE.VD), et un nombre important de personnes transférées simultanément dans cet organisme.

Alors que les déclarations du chef du département laissaient entendre que tout était réglé concernant, en particulier, ce transfert de personnel, nous avons appris que les employés de la BEDAG, en particulier, n'avaient jamais été consultés et étaient très inquiets quant à leur avenir. On peut supposer que les employés de l'Etat à la DSI qui, eux aussi, sont appelés à être transférés au CCE.VD, sont dans le même état d'inquiétude.

C'est pourquoi, et nonobstant le fait que les décisions du Conseil d'Etat ne font qu'annoncer le démarrage d'un processus appelé à durer au moins six mois et que tous les éléments ne sont pas coulés dans le bronze, les soussignés posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Les contacts entre le chef du département en charge de l'informatique et la BEDAG, qui ont débouché sur les projets de transfert des activités annoncés récemment, ont-ils porté sur les conditions précises de ce transfert ?
2. Le personnel concerné au sein de la BEDAG est-il aujourd'hui déjà parfaitement défini ou y aura-t-il une analyse fine de chaque poste en fonction du cahier des charges du titulaire ? Plus précisément, le cas du personnel administratif ainsi que celui des spécialistes travaillant partiellement pour l'Etat de Vaud est-il déjà étudié et tranché ?
3. Pourquoi le personnel concerné de la BEDAG n'a-t-il pas été consulté avant l'annonce publique de ces projets de transfert ?
4. En ce qui concerne le personnel de la DSI qui est appelé lui aussi à être transféré au CCE.VD, une consultation a-t-elle là aussi eu lieu avant l'annonce publique du transfert ?
5. Dans l'esprit du Conseil d'Etat, sa compétence en matière d'organisation de l'administration est-elle suffisante pour mener à bien l'entier de ce processus, sans recourir à l'aval du Grand Conseil pour une décision d'ordre financier par exemple ? En particulier, l'organisme appelé CCE.VD est-il suffisamment bien défini et structuré

pour reprendre à la fois les missions et le personnel propres à satisfaire les besoins informatiques de l'Etat de Vaud ainsi que le faisait la BEDAG ?"

REPONSE DU CONSEIL D ETAT

Rappel du contexte

Début 2003, la société informatique BEDAG, qui assure l'exploitation informatique de l'Etat, est devenue une société anonyme de droit privé. Elle a en outre montré sa volonté de devenir active sur le marché concurrentiel. Compte tenu de la législation sur les marchés publics, le Conseil d'Etat avait trois solutions:

- A. soumettre périodiquement l'ensemble de ces prestations à un appel d'offres selon les règles des marchés publics
- B. trouver avec le canton de Berne, actionnaire unique de BEDAG, une solution de cadre juridique qui permette d'éviter cette remise en concurrence périodique
- C. réintégrer cette prestation au sein de son administration (ou, la confier à une entité de droit public entièrement contrôlée par lui, ce qui, fondamentalement, revient au même).

En tous les cas, l'Etat de Vaud devait résilier le contrat BEDAG. Il l'a fait pour le 31 juillet 2009, en respectant un délai de quatre ans.

D'emblée, le Conseil d'Etat a renoncé à soumettre périodiquement l'ensemble de ces prestations à un nouvel appel d'offres. En effet, un domaine aussi stratégique et vital pour le fonctionnement de l'Etat ne saurait être remis en cause tous les quatre ou cinq ans. En outre, à chaque fois cela aurait signifié un licenciement collectif pour une centaine d'employés de l'entreprise dont on résilie le contrat.

Le Conseil d'Etat a mis beaucoup d'énergie à rechercher, en 2007 et en 2008, avec le canton de Berne, une adaptation de la forme juridique de BEDAG qui aurait permis à cette société - devenue alors un établissement de droit public commun aux deux cantons - d'assurer l'exploitation informatique des deux administrations sans recours périodique à un appel d'offres. Après avoir consulté plusieurs experts, la meilleure voie paraissait être celle d'un concordat intercantonal. Mais, en octobre 2008, Berne a définitivement exclu tout contrôle parlementaire, voire gouvernemental, sur l'entité qui gère son informatique. En outre, une option de participations croisées déjà prise avec la société Abraxas, détenue par les cantons de St Gall et Zurich, compliquait par trop la donne. Le Conseil d'Etat a dû se résoudre à constater que les philosophies étaient trop différentes pour déboucher sur une solution commune.

La réintégration de l'exploitation informatique dans l'Etat de Vaud - ou dans une entité de droit public entièrement contrôlée par lui - restait donc la seule option pour le Conseil d'Etat. En conséquence, la résiliation du contrat annoncée en 2005 a été confirmée le 28 novembre 2008.

Dès l'été 2008, la CTSI a été régulièrement tenue informée de l'évolution du dossier par le chef du DINF.

Réponses aux questions de l'interpellation

1. Les contacts entre le chef du département en charge de l'informatique et la BEDAG, qui ont débouché sur les projets de transfert des activités annoncés récemment, ont-ils porté sur les conditions précises de ce transfert ?

Non, avant le 28 novembre 2008 les contacts n'ont porté que sur les grandes lignes du transfert. En effet, aussi longtemps que possible, les contacts, au demeurant surtout avec le canton de Berne plutôt qu'avec BEDAG, ont visé la poursuite de la collaboration au sein d'un concordat intercantonal. Définir avec BEDAG les détails du projet de réinternalisation revenait à exclure la reconduction du contrat avec cette société. Ou, dans tous les cas, à inquiéter fortement ses employés. Il aurait donc été difficile de travailler avec BEDAG en même temps dans le sens d'une poursuite de la collaboration, tout en planifiant soigneusement avec eux les détails de la séparation. Cela dit depuis 2005, année de la résiliation du contrat, les contrats et les décisions d'investissement ont tenu compte de l'échéance du 31 juillet 2009.

Une fois le constat fait, en novembre 2008, que l'unique solution résidait dans la réinternalisation, cette décision a été immédiatement communiquée, tout en garantissant un emploi au personnel directement concerné. Cette solution permettait de réduire au minimum la période et l'objet des incertitudes pour le personnel de BEDAG.

En revanche, depuis l'annonce effectuée le 28 novembre 2008, des rencontres entre le chef du Département des infrastructures et le président et la direction de BEDAG ont permis à ce jour de définir les conditions précises de ce transfert. Ces conditions garantissent notamment aux employés de BEDAG qui acceptent leur transfert de conserver au moins leur salaire antérieur.

2. Le personnel concerné au sein de la BEDAG est-il aujourd'hui déjà parfaitement défini ou y aura-t-il une analyse fine de chaque poste en fonction du cahier des charges du titulaire ? Plus précisément, le cas du personnel administratif ainsi que celui des spécialistes travaillant partiellement pour l'Etat de Vaud est-il déjà étudié et tranché ?

Le personnel de BEDAG travaillant pour le client Etat de Vaud était, dès le départ, en majorité indentifiable sans

ambiguïté. Concernant les employés qui travaillent pour plusieurs clients, l'analyse fine ne pouvait pas être entreprise avant la décision pour les raisons exposées en réponse à la question 1. Cela dit, comme pour le point précédent, les travaux de ces derniers mois ont permis de trancher tous les cas.

3. Pourquoi le personnel concerné de la BEDAG n'a-t-il pas été consulté avant l'annonce publique de ces projets de transfert ?

Il aurait été trompeur de consulter le personnel de BEDAG alors que, comme exposé sous chiffre 2.1, il n'était pas possible de prendre une autre décision. En outre, il convient de rappeler que, si le Conseil d'Etat s'engage à reprendre le personnel de BEDAG travaillant actuellement pour le client Etat de Vaud au salaire actuellement payé par BEDAG, ce personnel est libre de ne pas accepter cette offre.

4. En ce qui concerne le personnel de la DSI qui est appelé lui aussi à être transféré au CCE.VD, une consultation a-t-elle eu lieu avant l'annonce publique du transfert ?

La décision de réinternalisation du 28 novembre 2008 a été exposée au personnel de la DSI lors d'une réunion plénière le 3 décembre 2008, à l'initiative du chef du DINF. Le périmètre des activités susceptibles d'être regroupées au sein du CCE.VD a été présenté dans les grandes lignes. Par décision du 1^{er} avril 2009, le Conseil d'Etat a finalement retenu l'option de réinternaliser les activités de BEDAG au sein du CEI (Centre d'exploitation informatique) et en a informé l'ensemble du personnel de BEDAG et de la DSI.

Du fait que le CEI sera finalement un office rattaché à la DSI, le transfert de la DSI vers le CEI n'en sera pas vraiment un. Par ailleurs, comme exposé en réponse à la question précédente, il n'aurait pas été correct de consulter des employés à propos d'une décision inéluctable et qui, pour une majorité d'entre eux, ne les touche que marginalement. Toutefois les cadres potentiellement concernés ont été consultés pour participer à l'élaboration de ce programme afin d'être certain que tous les aspects aient été pris en compte.

5. Dans l'esprit du Conseil d'Etat, sa compétence en matière d'organisation de l'administration est-elle suffisante pour mener à bien l'entier de ce processus, sans recourir à l'aval du Grand Conseil pour une décision d'ordre financier par exemple ? En particulier, l'organisme appelé CCE.VD est-il suffisamment bien défini et structuré pour reprendre à la fois les missions et le personnel propres à satisfaire les besoins informatiques de l'Etat de Vaud ainsi que le faisait la BEDAG ?"

Oui, le Grand Conseil a voté le 7 novembre 2001 la création du CCE.VD et le Conseil d'Etat n'avait pas besoin de recourir à l'aval du parlement pour l'utiliser dans le but d'accueillir le personnel de l'exploitation informatique. Consulté par le chef du Département des infrastructures, le Service juridique et législatif a confirmé cette approche dans une lettre du 3 février 2009. En outre, cette question est maintenant caduque dans la mesure où, finalement, les employés de BEDAG seront repris dans un office de la DSI. Au plan budgétaire, l'opération fera l'objet d'une demande de crédit supplémentaire entièrement compensé soumis à la COFIN. Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà décidé que les économies qui résulteront de la réinternalisation serviront en priorité au financement du projet, au renforcement de l'exploitation et au déploiement de la cyberadministration.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mai 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean